

Commune d'URY (Seine et Marne)

ARRÊTÉ DU MAIRE n°23-2015 du 17 avril 2015

Objet : modification de circulation rue de l'Eglise, rue Basse et rue Moque Souris

Le Maire d'URY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour des raisons fonctionnelles, il y a lieu d'annuler l'arrêté n°54-2014 du 11 septembre 2014 et d'instaurer de nouvelles règles de circulation, rue de l'Eglise, rue Basse et rue Moque Souris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} mai 2015, un nouveau sens de la circulation est instauré sur les voies suivantes :

- rue de l'Eglise, sens unique, de la RD 63 vers la RD 152,
- rue Basse, sens unique, de la RD 152 vers la rue de l'Eglise,
- rue Moque Souris, double sens de circulation.

Article 2 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°54-2014 du 11 septembre 2014.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie de la Chapelle-la-Reine,
- à Monsieur le garde champêtre de la commune d'Ury,
- à Monsieur le Directeur de l'Agence routière territoriale de Veneux-les-Sablons.

**Le Maire,
Daniel CATALAN**